



VILLE DE

# Sainte Hélène

*Charte  
de la démocratie  
participative*

# Sommaire

## **Les objectifs** **03**

PHILOSOPHIE 03

PRINCIPE ET VALEURS 03

---

## **Droits, responsabilités et engagements** **04**

VIE DÉMOCRATIQUE 04

VIE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET SOLIDAIRE 04

VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS 05

ENVIRONNEMENT 05

ENFANCE ET JEUNESSE 06

SÉCURITÉ 06

SERVICES MUNICIPAUX 06

---

## **Le Comité Consultatif Citoyen** **07**

DÉFINITION 07

FONCTIONNEMENT 07

COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF CITOYEN 08

DURÉE DU MANDAT ET MODE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES 08

LE COMITÉ DE SUIVI \* 09

COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI 09

---

## **Annexes** **10**

RAPPEL DES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONFLIT D'INTÉRÊTS 10

LEXIQUE DES TERMES 10

---

# Les objectifs

## PHILOSOPHIE

Parce que nous sommes attachés à la Démocratie, notre fonctionnement doit devenir éminemment participatif. En donnant la parole aux habitants, nous voulons les associer à la construction du bien commun.

Cette démarche implique tous les Sainte-Hélénois. Elle leur confère des droits, mais aussi des devoirs. La Municipalité s'engage à développer le respect des droits et l'exercice des responsabilités qui découlent de cette charte pour en assurer la pleine application.

## PRINCIPE ET VALEURS

### Article 1

La ville de Sainte-Hélène constitue un espace de vie où doivent être promues des valeurs de nature à renforcer la démocratie et l'exclusivité : respect, confiance, équité, solidarité, tolérance et égalité entre tous les citoyens. Ainsi, chaque citoyen de la ville a le devoir de ne pas porter atteinte aux droits des autres.

### Article 2

Toutes les formes de discrimination doivent être collectivement combattues afin de préserver la dignité et l'intégrité de l'être humain.

### Article 3

La participation des citoyens aux affaires de la Ville contribue au renforcement de la confiance dans la démocratie et développe le sentiment d'appartenance à la ville.

### Article 4

L'épanouissement des citoyens nécessite un environnement physique, culturel, économique et social qui permette de constituer la communauté des Sainte-Hélénois.

### Article 5

Le développement respectueux de l'environnement et celui du monde du vivant se répercutent positivement sur l'évolution économique, culturelle, écologique et sociale, qui contribue au bien-être de tous.

### Article 6

Les activités culturelles, sportives et de loisirs doivent être conçues comme un vecteur de lien social. Elles contribuent au développement global des personnes ainsi qu'à leur intégration culturelle et sociale. Ces activités et les lieux qui leur sont dédiés doivent être accessibles à tous, notamment à la jeunesse, et promus de manière efficiente.



# Droits, responsabilités et engagements

## VIE DÉMOCRATIQUE

Afin de favoriser la participation des citoyens, la Ville de Sainte-Hélène s'engage à :

- mettre en place un Comité Consultatif Citoyen constitué de citoyens de la ville, du monde économique, du milieu associatif. Le Comité Consultatif Citoyen aura un rôle consultatif sur les projets de la Municipalité. Force de proposition, il pourra ainsi initier des projets novateurs et des solutions constructives. Il contribuera de façon positive au développement de la ville,
- soutenir les pratiques d'éducation visant au respect des droits et à la sensibilisation aux devoirs énoncés dans la présente charte,
- promouvoir des actions ou des initiatives (qu'elles soient culturelles, éducatives, festives, sociales, solidaires ou sportives)
- visant à impliquer les citoyens dans une démarche participative, telles que la journée citoyenne, la réserve civique, l'entraide de voisinage, etc.,
- promouvoir la participation publique en diffusant des informations utiles et claires soutenues par des outils de communication appropriés,
- faciliter l'accès aux documents administratifs pertinents concernant les affaires de la Ville, notamment les budgets, les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal, etc.,
- être à l'écoute de toute proposition de nature à permettre le développement de la vie démocratique au sein de la ville.

## VIE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET SOLIDAIRE

Afin de permettre aux citoyens de bénéficier de leurs droits économiques, sociaux et solidaires, la Ville de Sainte-Hélène s'engage à :

- faciliter l'accès aux informations sur les finances,
- soutenir le développement économique en ouvrant le débat aux habitants et aux représentants du monde économique,
- favoriser la prise en charge de leur cadre de vie par les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale de la collectivité,
- prendre les mesures adéquates, avec l'appui de partenaires, pour prévenir la pauvreté et l'exclusion en favorisant, pour les bénéficiaires, le retour vers une autonomie complète (épicerie solidaire,...),
- être à l'écoute de toute proposition de nature à permettre le développement économique, social et solidaire de la ville.

## VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS

La Ville de Sainte-Hélène est dotée d'équipements culturels, sportifs et de loisirs. Elle souhaite associer les Sainte-Hélénois au développement et à l'animation des infrastructures afin de favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, pour tous. Pour cela, la Ville de Sainte-Hélène s'engage à :

- favoriser le développement et la diversité des pratiques culturelles, sportives et de loisirs pour tous,
- favoriser l'accès à la culture pour les jeunes en mettant en valeur leur potentiel,
- faire vivre les espaces sportifs, les parcs et terrains en accès libre,
- favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements sportifs,
- être à l'écoute de toute proposition de nature à permettre le développement culturel, sportif et de loisirs de la ville et de ses habitants.

## ENVIRONNEMENT

La Ville de Sainte-Hélène a le souci d'améliorer la qualité de vie de la communauté Sainte-Hélénoise en appliquant les principes d'un développement respectueux de notre environnement. Pour cela, la Ville de Sainte-Hélène s'engage à :

- favoriser les actions de recyclage, de réduction des déchets à la source et de valorisation,
- favoriser des modes de circulation ayant pour effet de réduire les nuisances et les gaz à effet de serre,
- favoriser l'accès aux espaces verts,
- adopter et prôner des pratiques novatrices de gestion des espaces verts,
- prendre des mesures visant à réduire les nuisances de toute nature,
- encourager et soutenir des actions éducatives visant à sensibiliser toute personne, et notamment la jeunesse, à leur environnement naturel,
- être à l'écoute de toute proposition de nature à assurer la protection de l'environnement et le développement harmonieux de la ville.



## ENFANCE ET JEUNESSE

**Afin de permettre aux enfants et aux jeunes de grandir et de s'épanouir dans un environnement respectueux de leurs besoins et de leurs spécificités, la Ville de Sainte-Hélène s'engage à :**

- soutenir le Conseil Municipal des Enfants, en veillant à son dynamisme et en l'intégrant de façon active au Comité Consultatif Citoyen,
- mettre à disposition les équipements adéquats, tant au niveau scolaire, périscolaire que de la petite enfance, dans la limite de ses compétences et en collaboration avec ses partenaires,
- être à l'écoute de toute proposition de nature à permettre l'épanouissement des enfants et des jeunes.

## SÉCURITÉ

**Afin de préserver la sécurité des citoyens, la Ville de Sainte-Hélène s'engage à :**

- aménager son territoire de façon sécurisée,
- protéger l'intégrité physique des personnes et de leurs biens,
- soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyens,
- créer une réserve civique afin de recentrer la Police Municipale sur ses missions de sécurité,
- encourager les initiatives de type «Participation Citoyenne» afin de resserrer les liens entre les habitants d'un même quartier,
- être à l'écoute de toute proposition de nature à assurer la sécurité de la ville et de ses habitants.

## SERVICES MUNICIPAUX

**La Ville de Sainte-Hélène se donne pour mission de dispenser, avec efficacité et efficience, des services municipaux de qualité qui répondent aux besoins de la communauté sainte-hélénoise et s'engage à :**

- rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire,
- favoriser l'offre et la répartition équitables sur la commune des prestations assurées par les services municipaux,
- prendre les mesures adéquates pour assurer la propreté du domaine public,
- être à l'écoute de toute proposition de nature à améliorer le fonctionnement des services municipaux.

# Le Comité Consultatif Citoyen

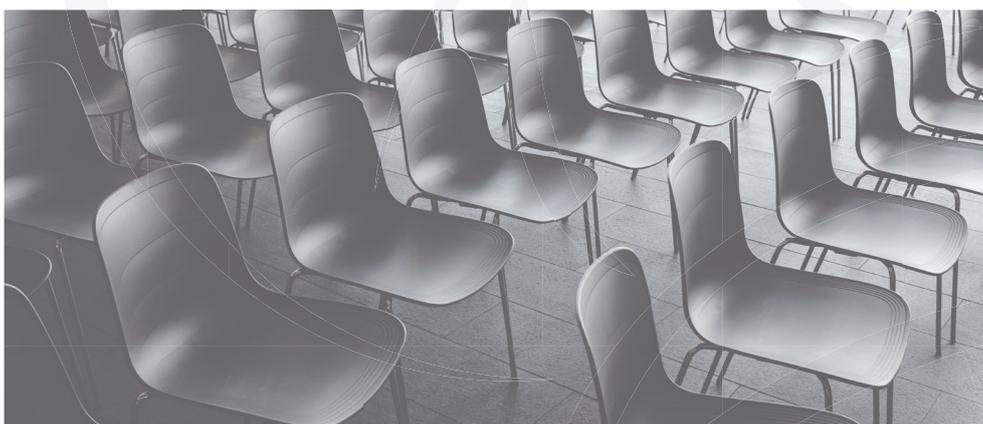
## DÉFINITION

Le Comité Consultatif Citoyen doit permettre aux Sainte-Hélénois de s'exprimer aux côtés des acteurs institutionnels, d'être force de proposition sur les projets qui les touchent dans leur vie quotidienne et sur les grands projets de la commune.

Il est un organe d'ingénierie citoyenne qui émet des avis ou propositions à valeur consultative, en direction du Conseil Municipal et des Sainte-Hélénois, sur tout sujet concernant la vie de la cité, par auto-saisine, sur demande du Conseil Municipal ou sur demande de la Municipalité.

## FONCTIONNEMENT

- L'adjoint au maire à la citoyenneté préside le Comité Consultatif Citoyen avec ou sans le maire.
- Le Comité Consultatif Citoyen est convoqué en moyenne tous les 6 mois, mais peut être appelé à tout moment sur décision du maire ou de l'adjoint au maire à la citoyenneté, ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres (auto-saisine).
- Les adjoints et délégués du maire peuvent être invités à présenter les projets de leurs délégations et répondre aux questions du Comité Consultatif Citoyen.
- Chaque réunion du Comité Consultatif Citoyen fera l'objet d'un compte-rendu qui sera ensuite partagé au sein du Conseil Municipal pour accompagner celui-ci dans sa prise de décision.
- L'adjoint au maire à la citoyenneté assure le lien entre Comité Consultatif Citoyen et le Conseil Municipal.



## COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF CITOYEN

Chaque membre du Comité Consultatif Citoyen signe et s'engage à respecter la présente charte avant sa prise de fonction.

Chaque membre du Comité Consultatif Citoyen s'engage également à respecter le cadre éthique de la directive relative aux conflits d'intérêts développée en annexe 2 : les intérêts personnels du membre ne doivent en aucun cas prédominer dans son implication, tout comme il ne doit tirer aucun profit personnel de sa situation de membre du Comité Consultatif Citoyen.

Le Comité Consultatif Citoyen est composé comme suit :

11 personnes volontaires répondant aux critères suivants :

- Être inscrite sur la liste électorale de Sainte-Hélène
- Ne pas être titulaire d'un mandat électoral
- Ne pas être membre d'un bureau, d'une association ou d'une section sportive sainte-hélénoise.

11 personnes désignées par le maire apportant une expertise particulière dans les milieux économiques, associatifs, ou socioculturels.

La parité sera recherchée dans la mesure du possible.

Les candidats non élus seront tirés au sort afin de constituer une liste d'attente de suppléants en cas de vacance de sièges au sein du Comité Consultatif Citoyen.

---

*NB : S'il y a plus de 11 candidats, un tirage au sort est effectué lors d'un Conseil Municipal.*

---

## DURÉE DU MANDAT ET MODE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES

- Le mandat est de 3 ans (sauf cessation anticipée), avec une clause de revoyure après chaque élection municipale. La nouvelle équipe municipale issue des élections aura la possibilité de dissoudre le Comité Consultatif Citoyen et de le constituer à nouveau pour faire concorder les calendriers.
- Chaque membre élu peut se représenter à l'issue de son mandat.
- En cas de vacance d'un siège, un suppléant de la liste d'attente sera invité à venir siéger.
- Chaque membre du Comité Consultatif Citoyen est en droit de donner sa démission à tout moment avec effet immédiat.
- Le président du Comité Consultatif Citoyen ou le maire pourra relever un membre de son mandat, après avis du Comité de Suivi \*, pour motif légitime, notamment le non-respect de la charte ou l'absence d'implication. La révocation ne pourra intervenir qu'après audition du membre par le Comité de Suivi.

## LE COMITÉ DE SUIVI\*

Le Comité de Suivi est l'organe assurant le suivi du respect de la charte rédigée par le COPIL1 au démarrage de la démarche. Afin de faire perdurer la mission de suivi assurée jusqu'alors par le COPIL, il convient de permettre le renouvellement de ses membres.

Le COPIL devient alors le Comité de Suivi de la Démocratie Participative.

Le Comité de Suivi peut ainsi être saisi pour proposer des ajustements et suggérer des modifications à la Charte de la Démocratie Participative afin de garantir le respect de l'esprit fondateur de la Démocratie Participative à Sainte-Hélène.

Ce suivi s'effectuera à travers un bilan annuel du fonctionnement du Comité Consultatif Citoyen. En fonction de celui-ci, des aménagements pourront être proposés au Conseil Municipal.

Toute évolution du Comité Consultatif Citoyen ou la modification de la Charte de la Démocratie Participative souhaitée par le Conseil Municipal sera présentée au Comité de Suivi.

Le Comité de Suivi doit également être consulté avant toute révocation d'un membre du Comité Consultatif Citoyen prononcée par le président du Comité Consultatif Citoyen ou le maire.

## COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI

Dans le but d'élaborer la première Charte de la Démocratie Participative, le Comité de Suivi est composé de 4 des membres fondateurs du COPIL initial, à savoir : le maire, l'adjoint(e) à la citoyenneté, la déléguée à l'action sociale et un(e) élu(e) de l'opposition.

---

*\*Rappel : le COPIL, ou Comité de Pilotage, est un organe exécutif, initialement créé dans le but de réfléchir à la mise en place de la Démocratie Participative à Sainte-Hélène et des instances permettant sa mise en œuvre. Par la suite, le COPIL sera conservé et renommé « Comité de Suivi », pour assurer un rôle de suivi et de conseil en vue de garantir le respect de l'esprit de la charte dont il a participé à la rédaction.*

---



# Annexes

## RAPPEL DES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts correspond à une situation d'interférence entre le but non lucratif et la mission d'intérêt général de l'association (ici les instances participatives de la Ville de Sainte-Hélène) et l'intérêt privé d'une personne qui concourt à l'exercice de cette mission, lorsque cet intérêt par sa nature et son intensité, peut influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

On entend par « intérêt privé », un intérêt étranger à celui de l'instance de Démocratie Participative, qu'il soit direct (personnel) ou indirect, c'est-à-dire concernant des parents, amis, partenaires commerciaux ou organisations dans laquelle le membre occupe une fonction (bénévole ou rémunérée).

Un membre d'une instance de la Démocratie Participative ayant un intérêt personnel ou financier quelconque à une discussion ou une décision abordée dans ce cadre, doit immédiatement le divulguer au groupe. Ce dernier doit alors s'assurer que le conflit d'intérêts du membre concerné est pleinement porté à sa connaissance.

Le membre concerné ne pourra prendre part ni aux discussions ni aux votes et sa présence ne pourra pas être prise en compte pour la détermination du quorum au titre de la délibération le concernant.

Le procès-verbal ou le compte-rendu de délibération mentionnera expressément la situation de conflit d'intérêts, le nom du membre concerné, le résultat détaillé des votes (vote pour ou contre, abstention, réserves exprimées...).

## LEXIQUE DES TERMES

### Charte

Ensemble de règles ou de principes fondamentaux qui régissent une institution, un organe. Une charte n'a pas forcément de valeur contraignante.

Elle précise le cadre de la démocratie participative, les rôles, les missions de chacune et de chacun.

Elle symbolise les engagements pris par les élus et les conseillers afin de développer, de valoriser, de favoriser la participation citoyenne à Sainte-Hélène dans le cadre de la démocratie participative.

### Comité de Suivi

Un Comité de Suivi est une réunion de personnes désignées qui proposent et donnent leur avis sur des affaires publiques ou d'intérêt général.

## Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est un dispositif de la participation à la vie locale pour les enfants.

Il permet l'amélioration du cadre de vie des enfants et des jeunes par leurs propositions, leurs actions et par la concertation entre enfants, jeunes et élus sur des projets de la collectivité. Les jeunes élus formulent des avis et mettent en œuvre des projets.

## Consultation

Elle consiste à demander un ou plusieurs avis aux habitants, aux conseillers et aux citoyens pour mieux cerner les besoins et les attentes en s'adressant au plus grand nombre.

## Copil

Le Copil, ou Comité de Pilotage, est un organe exécutif, initialement créé dans le but de réfléchir à la mise en place de la Démocratie Participative à Sainte-Hélène et des instances permettant sa mise en œuvre.

Par la suite, le Copil sera conservé et renommé « Comité de Suivi », pour assurer un rôle de suivi et de conseil en vue de garantir le respect de l'esprit de la charte dont il a participé à la rédaction.

## Démocratie Participative

Il s'agit de mettre à disposition des citoyens, des espaces, lieux, outils de participation et de concertation pour pouvoir partager le pouvoir politique.

Non pas en déléguant au citoyen le pouvoir décisionnel, même partiellement, mais en organisant le dialogue et la consultation sur le renforcement de la participation citoyenne.

## Information

C'est la base de l'implication du citoyen, c'est un moment d'échange.

Il y a 2 types informations possibles :

- Ascendante (des citoyens vers les élus)
- Descendante (des élus vers les citoyens).

L'information doit être simple, accessible, compréhensible, lisible, et communiquée en amont.

## Mandat

Le mandat du Conseil Consultatif Citoyen est la durée pour laquelle les personnes sont désignées. Actuellement, il est de 3 ans.

## Participation Citoyenne

Volonté des élus d'associer davantage les citoyens au niveau local pour l'élaboration des politiques publiques locales.

Elle s'inscrit dans une idée simple : la Participation Citoyenne, en associant les habitants aux débats et aux choix publics.

C'est une possibilité de laisser à chacun et à chacune le droit de se réapproprier la vie locale



VILLE DE

# Sainte Hélène

 **05 56 58 58 22**

 **mairie@sainte-helene.fr**

 **1, Place du 11 novembre, 33480 Sainte-Hélène**

 **[www.ville-sainte-helene.fr](http://www.ville-sainte-helene.fr)**